

MAIRIE DE MALAFRETAZ

2024-40

Extrait du registre des délibérations
Séance du 23 septembre 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre le vingt-trois septembre à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 19 septembre 2024

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, M. Sylvain BELFIS, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Franck BOUVARD, M. Vincent GUICHARDAN, M. Bruno BOURY, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Christophe TRIPOZ, Mme Laurie PASCAL

Excusé : Mme Sandra RUCH, (ayant donné pouvoir à Laurie PASCAL), Mme Florence PIRAT, (ayant donné pouvoir à Vincent GUICHARDAN)

Secrétaire de séance : M. Patrick VERNOUX

Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble *sis* « La Cure » appartient au domaine privé communal,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 16/08/2017

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Malafretaz évalués par les agents immobiliers,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le 30/09/24
Publiée le 30/09/24
Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20240923-2024092340-AI
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

MAIRIE DE MALAFRETAZ

2024-40

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de l'aliénation de l'immeuble *sis* « La Cure » ; pour un montant de 75 000 €

Autorise Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Patrick Vernoux



Le Maire,
Gary LEROUX

